

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Centre Éducatif Les petits pas	Numéro de permis 2018347	Date d'inspection Le 25 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas 2		Numéro de téléphone (506) 235-6024	
Adresse 210 rue Mgr Martin Est Saint-Quentin NB E8A 1V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	01 août 2023	
Commentaires : Les adresses complètes des contacts d'urgences doivent être notées. Lorsque les informations complètes seront notés aux dossiers, envoyer la preuve à l'inspectrice pour corriger la lacune.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	18 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Le document indiquant les pratiques effectuées pour le mois de mars, avril, mai et juin fut envoyé par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	18 juil. 2023	20 juil. 2023
Commentaires : Un cahier d'incidents mineurs est en place. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi.
- Discussions avec l'éducatrice concernant les contacts d'urgences et le parc extérieur.
Observations:
- Les enfants jouaient dehors lors de l'inspection.

original signé par
Janel Aubut

Le 25 juillet 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Christine Aubé

Le 25 juillet 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date